

# REGLEMENT INTERIEUR DU DISPOSITIF « YAPADAJ » CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE



YAPADAJ – CCAS de la Ville de Baillargues – Place du 14 Juillet – 34670 Baillargues  
Tél : 04.87.87.48.59 – [yapadaj@ville-baillargues.fr](mailto:yapadaj@ville-baillargues.fr)



# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I - APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....</b>	<b>3</b>
1 – Application du règlement intérieur .....	3
2 – Modification du règlement intérieur.....	3
2.1. Dispositions générales .....	3
2.2. Dispositions spécifiques liées à une situation particulière .....	3
<b>CHAPITRE II - LES CONDITIONS D’ACCES AU DISPOSITIF « YAPADAJ ».....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE III - LES DIFFERENTES ACTIVITES .....</b>	<b>4</b>
1 – Les activités.....	4
1.1 – Les activités sport et bien être .....	4
1.2 – Les activités socio-culturelles.....	5
1.3 - Les activités santé/prévention.....	5
2 - L’inscription aux activités .....	5
2.1 – L’inscription à une (plusieurs) activité(s): .....	5
2.2– La participation financière .....	5
2.3– Le paiement.....	6
2.4 – Le remboursement.....	6
<b>CHAPITRE IV - LES SEJOURS ET LES SORTIES A LA JOURNEE .....</b>	<b>6</b>
1 – Les inscriptions .....	6
2 – La participation financière et le paiement .....	7
3 – Les annulations .....	7
4 – Priorité et liste d’attente .....	7
<b>CHAPITRE V – LE TRADITIONNEL PRINTEMPS DES AINES .....</b>	<b>7</b>



## Préambule :

Le dispositif « Yapadaj » est un service public local de solidarité et de proximité en direction de séniors de 62 ans et plus et résidents baillarguois.

Rester en lien avec les autres est un facteur déterminant de santé et d'autonomie. C'est pourquoi, le dispositif « Yapadaj » propose de nombreuses activités conviviales à partager ainsi que des animations et des prestations afin de lutter contre l'isolement.

A ce titre, il développe différentes activités et prestations, directement orientées vers les personnes dites « Séniors », et pratiquées dans les meilleures conditions de sécurité, dans le respect de l'environnement et des personnes, et dans un cadre de détente, d'échanges et de convivialité.

Parmi les différentes activités et prestations mises en place, il y a notamment, des activités physiques, sportives, culturelles, des animations diverses, des thés dansants, des sorties et séjours...

Il est donc indispensable de mettre en place un règlement intérieur afin d'indiquer les conditions d'accès et clarifier les procédures d'inscriptions.

## CHAPITRE I : APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

### 1 – Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du conseil d'administration du 26 octobre 2020.

Il est exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président du conseil d'administration ou la vice-présidente à laquelle il a délégué ce pouvoir selon les dispositions de l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est seul(e) chargé(e) de l'exécution du présent règlement intérieur.

### 2 – Modification du règlement intérieur

#### 2.1. Dispositions générales

Le présent règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modification par le conseil d'administration, à la demande de son Président ou d'au moins un tiers des membres dudit conseil.

#### 2.2. Dispositions spécifiques liées à une situation particulière

Le présent règlement peut être amené à être modifié en fonction d'une situation particulière qui pourrait être rencontrée à une période donnée :

- Situation sanitaire
- Situation climatique
- Autre situation non identifiée

Dans le cas d'une situation sanitaire particulière, un avenant au règlement intérieur intitulé « règlement spécifique » sera mis en place et devra être appliqué.

Dans le cas d'une situation climatique exceptionnelle (pluie/inondation, orages, vent violent, neige/verglas et canicule), toutes les activités peuvent être modifiées et/ou reportées et/ou annulées temporairement sans préavis. Les adhérents seront donc informés d'un éventuel changement d'organisation par tout moyen de communication dont dispose la Ville de Baillargues.

## CHAPITRE II – LES CONDITIONS D’ACCES AU DISPOSITIF « YAPADAJ »

Peuvent s’inscrire sur le registre du dispositif « YAPADAJ », toutes personnes ayant 62 ans et plus et dont le domicile principal se situe à BAILLARGUES afin de pouvoir bénéficier des différentes activités séniors.

Pour s’inscrire, un agent du CCAS est dédié spécifiquement à son organisation et à sa gestion.

Le dossier d’inscription comprend une fiche de renseignements à compléter et à remettre, accompagné des justificatifs originaux cités en annexe n°4.

*Aucune information concernant les familles ne sera divulguée, conformément aux dispositions de la loi n°78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.*

Le dossier devra être complet pour obtenir sa carte « YAPADAJ » et son inscription sur le registre du dispositif.

Chaque année, à la période des inscriptions dans le courant du mois de septembre, toutes les personnes détentrices de la carte « YAPADAJ » devront présenter à nouveau un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour maintenir leur inscription sur le registre.

Pour tout changement d’adresse et/ou de numéro de téléphone, il est impératif d’en informer l’agent en charge du dispositif.

## CHAPITRE III: LES DIFFERENTES ACTIVITES

Chaque activité ou sortie organisée, réservée aux baillarguois détenteurs de la carte « YAPADAJ », doit faire l’objet d’une inscription spécifique. Les dates et les modalités d’inscription seront communiquées par le biais des différents supports mis à disposition par la Ville de Baillargues (le mag, les réseaux sociaux, message électronique, courrier).

Adoptées par délibération du conseil d’administration du C.C.A.S, certaines activités sont gratuites et d’autres sont soumises à participation financière. Les tarifs sont les mêmes pour tous et peuvent faire l’objet d’une réévaluation chaque année.

### 1 – Les activités

Le dispositif YAPADAJ élabore le programme des activités destiné à favoriser le partage de moments conviviaux. Il est établi hebdomadairement sur l’année scolaire, de septembre à juin (hors vacances scolaires). L’annexe 3 joint au présent règlement présente le détail de chaque activité.

#### 1.1 – Les activités sport et bien être

- La gym adaptée
- Le stretching
- Le yoga
- La gym douce
- Le mixte gym-stretch
- La randonnée avec 2 types de niveaux :
  - Niveau confirmé
  - Niveau débutant

## 1.2 – Les activités socio-culturelles

- Le numérique avec 2 types de niveaux :
  - Pour les débutants : « INITIATION NUMERIQUE INDIVIDUALISEE »
  - Pour les confirmés : « ATELIER NUMERIQUE CONFIRME »
- Le chant
- L'anglais (initiation)
- Le loto
- Les ateliers mémoires
- Festiloisirs

## 1.3 - Les activités santé/prévention

- Les ateliers 1ers secours
- La relaxologie

### 2 - L'inscription aux activités

Afin de pouvoir s'inscrire à une (ou plusieurs) activité(s), il faut impérativement être enregistré dans le registre du dispositif YAPADAJ. L'enregistrement au dispositif ne donne pas lieu à une inscription aux activités proposées. L'inscription aux activités souhaitées est réglementée autour de la réservation et du prépaiement (droit de participation).

Les usagers auront la possibilité d'effectuer un seul cours d'essai gratuit sous réserve de places disponibles.

**Attention :** le cours d'essai ne donne pas lieu à une inscription potentielle. Après le cours d'essai, l'inscription ne s'effectuera que dans la limite des places disponibles.

### 2.1 – L'inscription à une (plusieurs) activité(s):

L'inscription à une (ou plusieurs) activité(s) s'effectue via le formulaire « FICHE D'INSCRIPTION » à ramener au Pôle seniors dûment complété et signé. Ce dossier d'admission sera valable du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée de septembre jusqu'au dernier jour du mois de juin. Il n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Il sera accompagné des justificatifs originaux cités en annexe n°4.

Afin d'éviter tout abus, chaque personne devra déposer son propre dossier d'inscription (sauf pour les conjoints/conjointes ou pacsés).

Le nombre de participants inscrits aux activités ne peut excéder le nombre de places disponibles.

Une liste d'attente est établie dans le cas où le nombre de places est atteint.

Les modalités d'inscriptions aux activités seront communiquées :

- Pour toutes les personnes détenteurs de la carte YAPADAJ : par courrier ou par message électronique (selon le choix effectué dans la « FICHE D'INSCRIPTION »)
- Pour toutes les autres personnes : le service communication de la Ville de Baillargues diffusera les éléments essentiels en vue d'une éventuelle inscription pour tous seniors intéressés (réseaux sociaux, site internet, le mag...).

### 2.2– La participation financière

L'inscription aux activités nécessite l'acquittement d'un droit de participation dont les montants sont fixés annuellement par délibération du conseil d'administration du CCAS (cf. pièce annexe n°2).

Les réservations sont effectives dès que le paiement des droits de participation a été acquitté.

**Remarque :** une inscription en cours d'année est possible, sous réserve de places disponibles à l'activité souhaitée. Le montant de la facturation sera calculé en fonction des modalités de tarification des activités énoncées dans l'annexe 2.

## 2.3- Le paiement

Il peut s'effectuer :

- en espèces,
- par chèque libellé à l'ordre de « régisseur des recettes »

Il est possible de payer en une, deux ou trois fois.

## 2.4 – Le remboursement

Un remboursement peut-être demandé sur demande écrite de la personne. Le CCAS se réserve le droit d'étudier la possibilité de remboursement en fonction de la situation et des justificatifs transmis par le demandeur.

## CHAPITRE IV: LES SEJOURS ET LES SORTIES A LA JOURNEE

Le pôle sénior du CCAS élabore le programme des séjours et des sorties à la journée favorisant d'une part l'accès aux loisirs, à l'enrichissement culturel et au dépaysement, et d'autre part, à partager des temps de convivialité afin de renforcer le lien social et à sortir le senior de l'isolement.

Pour y participer, il faut être inscrit dans le registre du dispositif « YAPADAJ ».

Le(s) séjour(s) et le(s) sortie(s) à la journée sont diffusés par message électronique ou par courrier (selon le choix effectué dans la « FICHE D'INSCRIPTION »).

Les séjours et les sorties à la journée sont soumis à participation financière.

### 1 – Les inscriptions

Les inscriptions pourront se dérouler sous 2 formes différentes. Le dispositif « YAPADAJ » se réserve le droit de choisir entre les 2 modalités présentées ci-dessous. La modalité d'inscription choisie sera clairement communiquée en amont aux adhérents soit par message électronique ou soit par courrier (selon le choix effectué dans la « FICHE D'INSCRIPTION »).

#### 1ère possibilité d'inscription :

Des pré-inscriptions se déroulent téléphoniquement auprès du service Pôle séniors dans les conditions qui seront spécifiées à chacune des sorties.

Une fois les pré-inscriptions téléphoniques terminées, un rendez-vous physique sous huitaine sera proposé à chacun des pré-inscrits pour finaliser son inscription.

Lors de ce rendez-vous, le dossier d'inscription devra comprendre les pièces citées en annexe n°4 (liste non exhaustive).

Seules les personnes présentes physiquement au rdv donné pour finaliser l'inscription pour leur compte, et le cas échéant, pour leurs conjoints auront accès aux sorties/séjour.

Si une personne n'honore pas son rdv de finalisation d'inscription, sa pré-inscription sera annulée et la place libérée sera proposée à une autre personne figurant dans l'ordre de la liste d'attente.

#### 2ème possibilité :

Les inscriptions s'effectuent physiquement : le jour et l'horaire sera communiqué en amont aux adhérents soit par message électronique ou soit par courrier (selon le choix effectué dans la « FICHE D'INSCRIPTION »).

A ce moment-là, le dossier d'inscription devra être ramené avec les pièces citées en annexe n°4 (liste non exhaustive).

Les personnes seront reçues par ordre d'arrivée.

Seules les personnes présentes physiquement pour leur compte, et le cas échéant, pour leurs conjoints et pacsés auront accès aux sorties/séjours.

Tout dossier incomplet se verra refuser.

**Remarque :**

Aucune inscription anticipée ne sera possible.

La confirmation de l'inscription est transmise par message électronique ou par courrier (selon le choix effectué dans la « FICHE D'INSCRIPTION »).

## 2 – La participation financière et le paiement

L'inscription aux séjours et sorties à la journée nécessite l'acquittement d'un droit de participation dont les montants sont encadrés annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CCAS. La participation financière de chaque participant pour chaque séjour et sortie à la journée sera précisée dans le bulletin de pré-inscription / inscription au moment de sa communication.

Les réservations sont effectives dès que le paiement des droits de participation a été acquitté.

## 3 – Les annulations

Dès lors qu'une personne est inscrite à une sortie, elle s'engage à y participer.

En cas d'annulation du participant au séjour ou à la sortie, il conviendra de se reporter aux conditions générales et particulières de réservation qui seront clairement stipulées dans le bulletin de pré-inscription / inscription de la sortie ou du séjour correspondant.

## 4 – Priorité et liste d'attente

Dans le cas de dépassement du nombre d'inscrits, une liste d'attente sera établie.

Par ordre de priorité, les personnes n'ayant jamais participé à un séjour, à une sortie à la journée seront prioritaires, suivies de celles ayant effectué le moins de séjours, sorties.

Les personnes sur liste d'attente seront susceptibles d'être contactées ultérieurement après analyse des dossiers déposés. Pour la liste d'attente, les priorités de choix seront les mêmes.

Un tableau avec un calcul de point sera mis à jour chaque année pour aboutir une équité et permettant ainsi un roulement entre les participants aux sorties à la journée et aux séjours.

Principe du calcul des points pour une personne :

- 1 point correspondant une sortie à la journée
- 1 point correspondant à un séjour

# V – LE TRADITIONNEL « PRINTEMPS DES AINES »

Afin de partager un moment culturel et chaleureux à l'occasion de l'arrivée des beaux jours, chaque année le CCAS et le dispositif YAPADAJ organise en l'honneur des aînés baillarguois le traditionnel « Printemps des Aînés ».

Cet évènement se déroule durant un week-end : le samedi s'organise autour d'un évènement culturel (pièce de théâtre) et le dimanche autour d'un déjeuner accompagné d'un spectacle.

Les conditions d'accès à cet évènement annuel sont les suivantes :

- Avoir sa résidence principale à BAILLARGUES ;

- Avoir 68 ans révolus le jour de l'évènement ;
- Seul le sénior, accompagné de son conjoint (époux/épouse, partenaire de PACS, concubin/concubine) pour bénéficier de cet évènement.

Chaque année dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre, les bénéficiaires inscrits en mairie reçoivent automatiquement un carton d'invitation pour pouvoir participer à l'évènement organisé au début du printemps. Les bénéficiaires intéressés doivent impérativement remettre leur coupon réponse selon les modalités spécifiées sur celui-ci pour pouvoir y participer.

Attention : Toutes personnes n'ayant pas rendus son coupon réponse à la date attendue, ne pourra pas participer aux « Printemps des Aînés ».

Le CCAS se réserve le droit de modifier de formule concernant cet évènement.